

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française Polynésie française

NAUT-COMMISSARIAY DE LA LACULTURE ARRIVÉE LE	
3 1 JUIL. 2018	
N°	

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi dix-sept juillet deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents:	
6	3	2	

Délibération N°21-2018

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE 2018-001 DU BUDGET PRINCIPAL DU CGF

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Ronald Tumahai
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers

Secrétariat de séance :

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- M.Jones Temeharo-Pahuiri, responsable du service emploi-concours
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44);

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86);

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Code polynésien des marchés publics adopté par loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représenté en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que cette délibération a pour objet de procéder à des réajustements de crédits nécessaires à la comptabilisation de dotations aux amortissements complémentaires.

Le Centre de Gestion et de Formation a été interpellé par la Trésorerie des Iles du Vent des Australes et des Archipels, au sujet de certaines dépenses d'investissement effectuées en 2012 et 2013, lesquelles n'ont pas fait l'objet d'amortissement jusqu'à ce jour.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 502 440 F CFP de dépenses et recettes complémentaires inscrites en section d'investissement, et fera également état d'un virement de crédit en section de fonctionnement à hauteur de 502 440 F CFP du compte 6184 « Versement à des organismes de formation » vers le compte 6811 « Dotations aux amortissements ».

Le détail des mouvements de crédits vous est présenté ci-dessous, par section ;

• En recettes de Fonctionnement :

Aucune modification apportée.

• En dépenses de Fonctionnement :

Chapitre « 61 : Services extérieurs »

6184 - Versements à des organismes de formation : - 502 440

Chapitre « 68 : Dotations aux amortissements et provisions »

6811- Dotations aux amortissements: +502 440

• En recettes d'Investissement :

Chapitre « 28 : Amortissement des immobilisations »

28031- Amortissement des frais d'études : +220 000

28158- Amortissement des autres installations et matériels : +159 680

28181- Amortissement des installations générales et agencements : +122 760

• En dépenses d'Investissement :

Chapitre « 21 : Immobilisations corporelles »

2183- Matériel de bureau et matériel informatique : +502 440

DECIDE:

Article 1 : D'adopter la Décision modificative n° 2018-001 du Budget Principal du Centre de Gestion et de Formation, s'équilibrant en recettes et dépenses de la manière suivante :

	SECTION DE	FONCT	IONNEMENT
	DÉPENSES		RECETTES
Imp.	Libellés	Montants	Imp. Libellés Montants
6184	Versement à des organismes de formation	- 502 440	
6811	Dotations aux amortissements	+ 502 440	
	Total dépenses de Fonctionnement	<u>0</u>	Total recettes de Fonctionnement 0

	SECTION D'	INVES	LISSI	EMENT	
	DÉPENSES			RECETTES	
Imp.	Libellés	Montants	Imp.	Libellés	Montants
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 502 440	28031	Amortissement des frais d'études	+ 220 000
			28158	Amortissement des autres installations et matériels	+ 159 680
			28181	Amortissement des installations générales et agencements	+ 122 760
	Total dépenses d'Investissement	+ 502 440		Total recettes d'Investissement	+ 502 440

•		
Total dépenses hudget 1 ± 502.	440 T	
 Town acponses badget 1 302	110 . <u>1</u>	otal receites budget + 502 440

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait à Papeete, le 27 juillet 2018



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Retirée le :

Pour le Président Par délégation Le Directeur général des servi

Karl MARTIN